Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

Val-d'Or Native Friendship Centre

Service d'accès à la justice

Première rencontre

Nom : Mathieu Papatie_____ **Date : 6 mai 2016**_____

Téléphone : [redacted]_____ **Adresse :** [redacted]_____

_____

Date de Naissance : [redacted] **1983** _____

Description des faits et contexte de la situation :

_____

6 mai 2016 : Rencontre faite avec Dorothée son intervenante au centre, Mathieu a déposé une plainte pour agression sexuelle supposément à ses 18 ans contre sa famille d'accueil de l'époque, la famille Brousseau, il n'a jamais compris pourquoi il n'y avait pas eu de suite à sa plainte. Il s'est a décidé à faire des démarches afin de connaitre et comprendre ce qui c'est passé. L'élément déclencheur de ses démarches et dû au fait qu'il a appris que la famille d'accueil contre qui il a porté plainte il y a maintenant plus de 10 ans continue aujourd'hui a gardé des enfants en tant que famille d'accueil, ce qui est très traumatisant pour lui. La seule information qu'il a eue des suites de sa plainte est que des « documents ont été perdus ce qui fait que sa plainte n'a pas pu aboutir ». _____

_____

_____

_____

_____

_____

1272, 7e Rue, Val-d'Or (Québec) J9P 6W6 • Tél : 819-825-8299 • Fax : 819-825-7515
Courriel : lorena.attoumani@caavd.ca • Site Internet : www.caavd-vdnfc.ca

Évaluation et analyse du besoin :

Il a été convenu dans un premier temps de prendre contact avec le DPCP de Val-D'Or afin d'avoir une rencontre d'information sur les suites de la plainte de Mathieu Papatie.

Rencontre convenue le 25 mai 2016, Résumé de la rencontre :

Rencontre avec Me [redacted] Procureure de la poursuite, Marie Chantal Brassard Procureure en Chef des Poursuites Criminelles ainsi qu'administratrice du CAVAC, Dorothée Chrétien intervenante de Mathieu Papatie, et [redacted] Sergent-détective à la SQ de Val-D'Or au bureau des poursuites criminelles au Palais de justice de Val d'Or.

Le but de la rencontre était de faire le point sur le dossier de Mathieu Papatie avec la poursuite dans la mesure où ce dernier depuis 2007 est resté sans nouvelle de sa plainte et à de la difficulté à comprendre pourquoi celle-ci est restée sans suite. On l'a informé à l'époque que sa plainte était restée sans suite parce que les preuves auraient été détruites. À ce sujet Me [redacted] demande à Monsieur Papatie qui lui a dit que ses documents ont été détruits. Monsieur Papatie affirme avoir appris la nouvelle dans les médias, il dit avoir données des entrevues. Me [redacted] confirme avoir fait une recherche dans les médias et avoir en effet lu l'affirmation à l'époque du dossier que des preuves auraient été détruites.

Selon Me [redacted] :

Ce qui a été dit dans les médias et ce qui c'est passé au niveau juridique sont deux choses différentes;

Le dossier ne s'est jamais allé à procès car il y a eu une entente entre la poursuite et la défense pour un arrêt de procédure en dehors de la présence du juge ;

La poursuite a accepté la requête de la défense en arrêt de procédure parce qu'il y avait trop de problèmes techniques dans le dossier ;

Je demande à Me [redacted] d'être plus spécifique par ce qu'elle entend par problèmes techniques:

Les témoignages n'auraient pas été consignés par écrit correctement par les policiers qui étaient

à l'époque la police municipale qui est devenue en 2002 la SQ ;

Je lui demande s'il n'y aurait pas eu à l'époque d'autres moyens de preuves afin d'emmener le dossier en cours, mais aucune réponse de Me [redacted] n'est satisfaisante dans la mesure où elle me répète qu'il y a eu une entente entre la poursuite et la défense pour un arrêt de procédure au nom des droits de la défense, sans plus de détails.

Mathieu parle du dossier médical quant aux coups et blessures qu'il a reçus... mais c'est toujours la même réponse. Ce n'était apparemment pas suffisant pour continuer la plainte.

Intervention du policier pour parler du déménagement et de la transformation du service de la police municipale en la SQ d'aujourd'hui qui justifierait la perte des documents et des témoignages.

Je demande qui était le procureur de la poursuite en charge du dossier à l'époque : Me Annick Harbour, au Cavac la personne responsable du dossier de Mathieu était Annie Duciaume.

Je parle du manque de sérieux de l'enquête. Je demande ce qui a déclenché l'enquête et les accusations : cela est dû au fait que la police est intervenue après que le père dans la famille d'accueil a été poussé dans les escaliers par la sœur de Mathieu, ce dernier a appelé la police et a demandé à ne plus avoir la garde des enfants. Mathieu a attendu d'avoir 18 ans pour porter plainte pour les mauvais traitements qu'ils ont reçus, lui et ses frères et sœurs dans cette famille d'accueil.

Mathieu informe la police que cette famille est toujours famille d'accueil aujourd'hui et c'est ce qui l'a poussé à faire cette démarche de demande d'explications sur son dossier. Me [redacted] explique qu'ils ne peuvent agir contre cette famille que s'il y a une nouvelle plainte et il n'y en a pas eu à date contre cette famille d'accueil.

Mathieu sort bouleverser de la rencontre avec un sentiment d'incompréhension et d'injustice.

Aucune des explications du trio n'explique juridiquement le non-lieu dans ce dossier. Mathieu ne peut plus porter plainte au criminel pour la même cause m'informe Me [redacted].

Il est décidé dans un premier temps avec son intervenante de faire une demande d'accès à son dossier à Me [redacted] qui avait le dossier dans les mains qu'elle a fait venir des archives de Montréal.

J'envoie un courriel suite à la rencontre pour avoir un accès au dossier. Je suis renvoyé à la

procédure de demande d'accès à l'information en m'informant que du côté du DPCP Monsieur Papatie aura seulement accès à sa propre déclaration devant les policiers, quand au rapport d'enquête il faut faire une demande séparée d'accès à la Sûreté du Québec.

Chronologie du dossier de Mathieu :

- *Plainte aurait été déposé en 2001 à la police qui était encore la police municipale*
- 2002 changements de statut de la police municipale de Val-d'Or à la SQ
- Novembre 2005 la plainte est autorisée par le DPCP
- Janvier 2006 Comparution du couple devant la Cour du Québec
- Enquête préliminaire terminée en novembre 2006
- Fixation de la date de procès en décembre 2006
- Procès fixé devant un juge seul pour deux semaines du 30 avril au 4 mai 2007 et du 4 au 8 juin 2007
- Trois jours avant le procès dépôt d'une requête en arrêt des procédures pour violations des droits à une défense pleine et entière par l'avocat des accusés Me Jacques Ladouceur
- Requête en arrêt des procédures a été accepté par le juge Grimard, le dossier est annulé du fait que les policiers ont omis de prendre des notes avec certains témoins et plusieurs personnes on eu des discussions avec la police au cours de l'enquête, sans que la défense n'ait été informée de ces nouveaux éléments de preuves à temps. Pour résumer, il y a eu une négligence grave dans l'enquête de la part des policiers responsables de l'enquête qui a pénalisé le travail de la poursuite et qui a permis à la défense de s'en servir pour faire tomber la plainte. Ces éléments ont été corroborés par la rencontre avec Me [redacted].

Stratégie d'accompagnement et coordination avec le milieu :

Accompagnement lors de la rencontre avec la poursuite et vulgarisation des informations avec Mathieu et son intervenante;

Demande d'accès à son dossier auprès de la poursuite qui renvoie à l'accès à l'information, auprès du Cavac resté sans réponse à date;

Démarche auprès de sa famille d'accueil actuelle qui a informé son intervenante avoir tout le dossier, mais pour le moment refuse de donner un accès car trop lourd émotionnellement;

Accompagnement de Mathieu dans une affaire connexe où Mathieu a été accusé d'agression sexuelle : son avocate Me Beaulieu et en charge du dossier et a négocié une infraction sommaire au lieu de criminelle ce qui fait que Mathieu n'aura pas de casier judiciaire et ne sera pas inscrit sur la liste des délinquants sexuelles;

Appel de la Commission des droits de la personne pour savoir si son dossiers et de leur compétence : non et il est dans tous les cas prescrit me renvoie à la déontologie ou une possible poursuite au civil mais trop de temps a passé;

Appel de la Commission en déontologie policières : ai discuté avec enquêteur c'est de leur compétence, mais la prescription est d'un an c'est trop tard, doit se rapprocher de la Commission sur les femmes autochtones disparues ou assassinées...

Recherche sur le délai de prescription au Civil : peut être possible sous article 2926 C.c.q

Recherche dans les archives d'articles de presse citant l'affaire : article trouvé dans Échos Abitibien

Prise de contact avec la procureur, Me Annick Harbour, au dossier à l'époque : est en congé maternité jusqu'en avril 2017

Recommandation pour solutionner le dossier :

Juridiquement Mathieu ne peut pas refaire une plainte au criminel, lui et ses frères et sœurs présent dans la famille d'accueil car il y a déjà eu une décision d'un juge dans leur dossier. Il ne peut pas non plus aller devant la commission des droits de la personne, en déontologie à cause des délais juridiques qui sont passés depuis longtemps. Il peut peut-être essayer de poursuivre les policiers pour négligence et faute professionnelle et dans ce cas il sera pertinent d'aller chercher son dossier auprès de la SQ, mais une plainte au civil sera coûteuse et à peu de chance d'aboutir car le délai est normalement de 3 ans. Mais si on s'appuie sur le fait qu'il y n'a eu connaissance de son préjudice que seulement cette année en rencontrant la poursuite cela peut peut-être fonctionner pour déposer une plainte à la cour en se basant sur l'article 2926 C.c.q[1].

Raison de la fermeture du dossier ou de la fin du suivi :

[1] Article 2926 C.c.q : Lorsque le droit d'action résulte d'un préjudice moral, corporel ou matériel qui se manifeste graduellement ou tardivement , le délai court à compter du jour où il se manifeste pour la première fois.